

- si nécessaire, décide pour les dépenses non-budgétisées inférieures à fr. 2'000,- par an.
- transmet aux membres du Comité un rapport sur l'état financier de l'association au moins 2 fois par an.

7.2 Droit de signature

- Signature à deux avec le Président ou, sur délégation, avec un des Vice-Présidents, : liaison juridique, prise de position à l'intention des Chefs de département, de service, ordres de paiements.
- Signature simple : affaire de gestion courante, de transmission d'informations envers les membres.

8 Informations, participations aux séances

Il/elle :

- prend part à l'Assemblée générale, aux séances du Comité avec voix consultative.
- informe les membres de l'AVALEMS de tous éléments pouvant leur être utile dans le cadre de leurs activités.
- intensifie les relations entre l'AVALEMS et les différents partenaires tels que : Canton, Assureurs maladie, hôpitaux, médecins, services médico-sociaux publics ou privés, ligues de prévention, associations professionnelles, FRADIPA, Caisse de compensation et A.I., autres associations cantonales d'EMS, etc..
- transmet toutes informations jugées utiles aux EMS, notamment les souhaits, réflexions, décisions des partenaires.
- est responsable des commissions permanentes et assume en principe le secrétariat des autres commissions et/ou groupes de travail.
- demande les informations nécessaires, (statistiques ou autres) aux EMS de l'AVALEMS et les traite.
- rassemble la documentation concernant le domaine social et médico-social, documentation également à disposition des EMS, et si nécessaire la diffuse.

9 Représentation, relations avec les partenaires

Il/elle peut être appelé à représenter l'AVALEMS auprès des partenaires, avec l'accord du Président, le Comité entendu, notamment :

- auprès du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie
- auprès des Assureurs maladie
- dans des commissions ou groupes de travail constitués par le Département ou par ses services
- dans des associations cantonales dont l'activité est en liaison directe avec celles des EMS.
- dans des groupes inter-cantonaux/nationaux en rapport avec les activités de l'association.
-

Il/elle favorise et développe les relations avec les médecins et les pharmaciens.

Il/elle prépare les informations destinées aux médecins.